

Conseil Municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU LUNDI 08 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **mardi 08 juillet**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01 juillet s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Messieurs MATEILLE, DALIER, BLOT, DEGUDE, LEBARBIER, DEPUYDT et PERNIN

Mesdames LE BLOND, SENS, TECHOUEYRES, FORTINON, CHIALI-ABDEDDAIM, LLADO, ALBERTIN-LEGUAY, DÉJOUA, DE LA TORRE et GUILLOUZO-DOURNEAU.

Pouvoirs : M. FEURTÉ à Mme LE BLOND, M. TOMAS à M. DALIER, M. BOUSQUIÉ à M. BLOT et M. CABALLERO à Mme LLADO.

Absents excusés : Mesdames NICHILLO et BARCELONNE, M. DEPUYDT.

Secrétaire de séance : Madame ALBERTIN-LEGUAY Warren

Membres en exercice : 23

Présents : 16 et 17

Votants : 20 et 21

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Madame ALBERTIN-LEGUAY Warren est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

L'Assemblée a ensuite examiné les points suivants :

1 - Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient comme chaque année d'ajuster les effectifs des emplois non permanents avant la prochaine rentrée scolaire afin d'assurer le bon fonctionnement des services tout au long de l'année.

Monsieur le Maire précise que l'état s'est à nouveau désengagé sur la question des AESH sur le temps de la pause méridienne obligeant les communes à recruter sur leur masse salariale. Il informe le Conseil Municipal que l'AMG et l'AMF seront saisies face à ce nouveau transfert de charge masqué. Il précise que dans l'attente d'un retour de l'AMF la question de la création d'un poste d'AESH à temps non complet sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain CM selon l'avancée dossier ; les maires se mobilisant unanimement contre ce rétropédalage de l'ETAT.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

Vu l'actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant l'ouverture d'une classe en maternelle et le maintien du nombre de classes à l'école élémentaire à la rentrée ;

Considérant qu'en raison des motifs évoqués, il y a lieu de pourvoir de manière non permanente aux différents besoins de la collectivité pour assurer notamment le bon fonctionnement du groupe scolaire de la Commune.

Ainsi, il y a lieu de créer, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332.23 du code général de la fonction publique, les emplois suivant pour un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35/35ème hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 19/35ème hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14/35ème hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.75/35ème hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11/35ème hebdomadaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 6.25/35ème hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.5/35ème hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 4.25/35ème hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De la création** au tableau des effectifs des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :
 - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} hebdomadaire.
 - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 19/35^{ème} hebdomadaire.
 - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 14/35^{ème} hebdomadaire.
 - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 11.75/35^{ème} hebdomadaire.

- D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 11/35^{ème} hebdomadaire.
 - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 6.25/35^{ème} hebdomadaire.
 - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 5.5/35^{ème} hebdomadaire
 - D'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 4.25/35^{ème} hebdomadaire.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
 - **D'appliquer** les dispositions de la présente délibération à compter du **1^{er} septembre 2025**.

2 - Modification du tableau des effectifs création emploi permanent adjoint administratif

20h55, Jean Marc DEPUYDT intègre la séance.

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu la délibération n°DB7-13-6-2022 du Conseil municipal en date du 13 juin 2022 portant adoption du tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la pérennité du besoin d'un 2^{ème} emploi à temps complet à l'accueil du secrétariat de mairie eu égard à la fréquentation toujours à la hausse du public et aux nécessités de pouvoir assurer à la fois la continuité du service durant les temps de congés du personnel et d'apporter un soutien administratif au service technique pour leur dégager plus de temps sur le terrain.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au tableau des effectifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la Commune :
 - D'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2025 comme ci annexé.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

3 - Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ proposée par CDG 33 et montant de la participation employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°15 du 18 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **24 juin 2025**.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion et qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général

(article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de PODENSAC.

Article 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

Article 3 : De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois**

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4 - Mise à disposition de personnels communaux dans le cadre de l'organisation des ALSH communautaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les 3 projets de conventions de mise à disposition avec Communauté de Communes de Convergence Garonne dont teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des 3 agents occupants des emplois permanents au tableau des effectifs dans un cadre contractuel à durée indéterminée ou statutaire ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de Convergence Garonne de 3 agents municipaux pour y exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des ALSH à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an.

Considérant que ces conventions permettront à la Commune de refacturer à la Communauté de Communes le coût horaire des personnels mis à disposition sur les plages horaires concernées précisées dans chacune des conventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits projets de conventions de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération.

5 - Autorisation de signature de la convention-cadre de coopération publique festival Côté jardin 2025-2027 avec la CDC Convergence Garonne

La Communauté de communes Convergence Garonne a mis en place une convention-cadre pluriannuelle dont l'objet est de définir les grands axes et actions du partenariat culturel et artistique et d'inscrire des projets dans la durée.

La Commune et la Communauté de communes avaient signé une convention-cadre pour la période 2022-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention-cadre pour la période 2025-2027 proposée par la Communauté de communes ci-annexée ;

Considérant que la Communauté de communes coopère avec la Commune de Podensac pour le festival Côté Jardin ;

Considérant le projet de convention-cadre 2025 ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de coopération publique structure partenaire pour la période 2025-2027 avec la CDC Convergence Garonne pour le festival Côté jardin et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 qui en résulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la convention-cadre 2025-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes en résultant.

6 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat 2025 - côté jardin

La Communauté de communes Convergence Garonne a mis en place une convention-cadre pluriannuelle dont l'objet est de définir les grands axes et actions du partenariat culturel et artistique et d'inscrire des projets dans la durée.

Dans ce cadre, la Commune de PODENSAC et la Communauté de communes vont signer une convention-cadre pour la période 2025-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2025 concernant la convention-cadre pour la période 2025-2027 ;

Considérant que la Communauté de communes coopère avec la Commune de Podensac pour le festival Côté Jardin ;

Considérant le projet de la convention de partenariat pour l'année 2025 ci-annexée qui prévoit le versement de la subvention pour l'année 2025 à hauteur de 2 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 qui en résulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes en résultant.

7 - Autorisation de signature de la convention d'animation CAP33 2025 avec la CDC

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Convergence Garonne engagent un partenariat pour organiser l'opération CAP33 sur le territoire communautaire dans le but de favoriser la pratique du sport loisir en famille cet été.

Une équipe de 4 éducateurs sportifs professionnels et des associations issues du territoire, sous la direction du chef de service développement sportif, favoriseront la pratique du sport de loisir et d'activités culturelles en famille cet été.

Dans ce cadre, des activités seront proposées au sein du domaine Chavat selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Jean Marc DEPUYDT tient à souligner la participation sans précédent des associations à cet évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'animation CAP33 à passer avec la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Considérant l'intérêt de proposer des activités sportives sur le territoire communal au cours de cet été 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'animation CAP 33-2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

8. Information sur les décisions

Monsieur le Maire informe le CM des différentes décisions prises sur habilitation du CM en vertu de l'article l2122-22 du CGCT, à savoir :

2025-01 Décision - Signature du renouvellement du contrat de JVS - PARASCOL

2025-02 Décision - Signature contrat FIELD SERVICES pour entretien annuel du terrain synthétique

2025-03 Décision - Signature du renouvellement du contrat de ADS DESIGN

2025-04 Décision - Signature renouvellement contrat ATRS

2025-05 Décision - attribution du marché entretien des espaces verts

2025-06 Décision - attribution du marché des travaux divers de voirie et aménagements urbains –

2025-07 Décision - Renouvellement contrat Maintenance OPERIS

Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur la proposition que la poste a faite à la Commune d'acquérir leur immeuble pour la somme de 280 000€ (263m² situé au carrefour du cours foch et de la rue Minnesota). Suite à une première réunion des commissions réunies convoquée par le Maire, certains conseillers municipaux ont sollicité une visite du bâtiment. La visite a eu lieu jeudi 3 juillet en présence de Jean-

Marc DEPUYDT, Ghislaine GUILLOUZO-DOURNEAU, Florence NICHILLO et Jean Luc DEGUDE. Ces derniers sont d'accord pour dire que le bâtiment a du potentiel mais qu'il n'existe à ce jour pas de projet précis. Jean-Marc DEPUYDT s'inquiète d'une fissure structurelle qui apparaît sur la façade et aussi des problématiques de stationnement que le rachat du bâtiment et sa transformation en plusieurs appartements par un promoteur immobilier pourrait générer dans le quartier.

Selon Monsieur le Maire, une réhabilitation complète (intégrant un plan de retrait pour l'amiante présente au niveau des sols) du bâtiment plus les frais de notaires, plus la maîtrise d'œuvre et le prix d'acquisition nous amènerait sur un projet aux environs d'un million d'euros. Jean-Marc DEPUYDT exprime que la réhabilitation du pavillon Chavat a été un succès et pourrait inspirer la Commune sur ce projet.

Après débat entre les conseillers municipaux, Le Maire décide de soumettre au vote de chaque conseiller le projet d'acquisition du bâtiment de l'ancienne poste.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal est unanimement défavorable à son rachat.

Mme LEBLOND s'interroge sur les 2 lampadaires qui ont été déposés place GAMBETTA. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont été arrachés suite à un accident de la circulation qui aurait pu s'avérer dramatique. Au final, le responsable a été identifié et assume l'entière responsabilité des dégâts.

Mme LEBLOND regrette que l'inauguration de la remise en eau du bassin des mystères de la vie ait été organisée à 11h. Jean-Marc DEPUYDT précise que la Commune a été obligée de respecter l'agenda de nos financeurs (la fondation du patrimoine, l'état et la région) et qu'il aurait préféré que cela puisse se faire à un moment plus compatible avec les contraintes de chacun.

Astrid LLADO tient à souligner le timing de cette remise en eau qui a pu se faire avant le festival côté jardin en précisant que cela a contribué au succès de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45